



# On en parle

L'actualité réglementaire des sociétés cotées



Juillet 2017

---

**Cette newsletter vous présente des morceaux choisis de l'actualité réglementaire des sociétés cotées.**

**Elle complète la newsletter mensuelle « [IFRS en Bref](#) » qui reprend les derniers développements en matière de normes IFRS.**

---

## **Indicateurs alternatifs de performance – Mise à jour du Q&A de l'ESMA**

Le 12 juillet, l'ESMA a publié une mise à jour de son Q&A<sup>(1)</sup> sur les indicateurs alternatifs de performance (IAP ou « Alternative Performance Measures »), communément nommés « indicateurs non-GAAP » (résultat retraité, EBITDA, free cash-flow, dette nette, ...).

### **Contexte**

Le Q&A vise à faciliter une application homogène des orientations de l'ESMA<sup>(2)</sup> publiées le 5 octobre 2015 et une approche de supervision commune entre les régulateurs européens.

Entrées en vigueur le 3 juillet 2016, les orientations de l'ESMA édictent les principes à respecter par les émetteurs dès lors qu'ils décident de communiquer sur des IAP dans le cadre de l'information réglementée ou d'un prospectus. Ces principes, repris dans la position AMF 2015-12 du 3 décembre 2015, portent notamment sur la définition, la présentation, la réconciliation, la justification, l'importance relative (prééminence) et la cohérence dans le temps des indicateurs présentés<sup>(3)</sup>.

## Nouveaux Q&A

A l'occasion de la mise à jour de son Q&A, l'ESMA attire tout particulièrement l'attention des émetteurs sur les sujets suivants :

<b>Prééminence</b> (Question n°9)	<ul style="list-style-type: none"><li>Le principe d'importance relative implique que les IAP ne doivent pas être présentés avec plus d'importance, d'emphase ou de prééminence que les indicateurs directement issus des états financiers, la présentation des IAP ne devant pas détourner l'attention des indicateurs directement issus des états financiers.(4)</li><li>L'analyse de la prééminence d'un indicateur s'apprécie au cas par cas, en tenant compte notamment de l'attention portée aux IAP par comparaison aux indicateurs directement issus des états financiers, du positionnement de l'IAP dans le document, de la fréquence d'utilisation, de la typographie utilisée ou de l'étendue de l'analyse des IAP.</li></ul> <p>L'ESMA donne également des exemples de présentation prééminente d'IAP à éviter :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Présenter une analyse du compte de résultat uniquement sur la base d'IAP.</li><li>Omettre les indicateurs comparables directement issus des états financiers dans le titre ou les messages clés d'un communiqué d'annonce des résultats.</li><li>Utiliser une typographie mettant en exergue volontairement les IAP (police, taille des caractères,...) au détriment des indicateurs directement issus des états financiers.</li><li>Présenter un IAP bien avant l'indicateur comparable directement issu des états financiers.</li><li>Décrire un IAP en utilisant un vocable favorable (« performance record », « exceptionnel ») sans présenter de manière équilibrée l'indicateur comparable directement issu des états financiers.</li><li>Présenter les IAP dans un tableau sans présenter de la même manière les indicateurs directement issus des états financiers</li><li>Présenter une analyse d'un IAP sans faire référence à l'indicateur comparable directement issu des états financiers.</li></ul>
<b>Publications trimestrielles</b> (Question n°8)	Les orientations reprises dans la position AMF s'appliquent aux publications trimestrielles même si l'émetteur ne publie pas de comptes trimestriels. Dans ce cas, les IAP doivent notamment être définis et réconciliés avec les agrégats présentés usuellement dans les états financiers.
<b>Résultat opérationnel</b> (Question n°11)	Le résultat opérationnel doit être considéré comme un IAP dans la mesure où le résultat opérationnel n'est pas défini par le référentiel IFRS. Si l'indicateur est adéquatement présenté dans les états financiers, un renvoi aux états financiers est toutefois suffisant.

## Et maintenant ?

Les précisions apportées par l'ESMA sont applicables dès maintenant, en complément des précédents Q&A et des orientations reprises dans la position AMF 2015-12.

L'AMF sera sans doute attentive à leur application dans les prochaines communications des émetteurs, en veillant tout particulièrement à ce que les IAP ne soient pas présentés de manière prééminente.

- 
- 1 [Questions and Answers - ESMA Guidelines on Alternative Performance Measures](#) (ESMA32-51-370)
  - 2 [ESMA Guidelines on Alternative Performance Measures](#) (05/10/15| ESMA/2015/1415en)
  - 3 Vous pouvez vous référer à notre [On en parle de janvier 2016](#) pour davantage de précisions
  - 4 Paragraphes 23 et 24 de la [position AMF n°2015-12](#)
- 

## Contacts



[Sarah Bagnon-Szkoda](#)

Associée KPMG,  
Capital Markets Practice  
Group / Direction technique



[Jean Blascos](#)

Associé KPMG,  
Capital Markets Practice  
Group / Responsable de la  
Direction Technique



[Jean-Sébastien Puthod](#)

Senior Manager KPMG,  
Capital Markets Practice  
Group / Direction technique

---

## KPMG vous accompagne

Pour vous abonner à notre autre Newsletter IFRS en Bref, [cliquez ici](#).

Pour une vue d'ensemble de notre bibliothèque de publications sur les IFRS : [cliquez ici](#)

Pour écouter Les Matinales de KPMG - une émission de radio pour décrypter l'essentiel de l'actualité comptable et financière en 20 minutes chrono : [rendez-vous à tout moment sur notre site](#)

---

[kpmg.fr/mediasocial](http://kpmg.fr/mediasocial)



Enoncé en matière de confidentialité | Mentions légales

Informatique et liberté : vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la loi "informatique et liberté" du 6 janvier 1978) en envoyant un email à l'adresse suivante : [FR-FM PPG](#).

© 2017 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.